



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2021

L' an 2021 le 19 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 15mars 2021, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc THOMAS, Maire.

Présents Mmes AUDEBERT Domitille, MARTEL Marilyne, Mme KRAWCZYK Antoinette, LOURS Christelle, MM. AMIARD Éric, RICHARD Frédéric, PRUNEAU Rémy, DELAPEYRE Cyril, Sébastien GEORGES

Absents excusés ayant donné pouvoir: SZEWCZYK Benoit

A été nommée secrétaire : Sébastien GEORGES

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2021 a été approuvé à 10voix pour et 1 abstention.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2021 a été approuvé à 9 voix pour et 2 abstentions.

Approbation du compte de gestion 2020 commune :

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc THOMAS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2020, exposé par Monsieur le Maire.

Hors de la présence de M. Jean-Luc THOMAS, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité le Compte de Gestion 2020.

Approbation du compte administratif 2020 commune :

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc THOMAS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020, exposé par Monsieur le Maire qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	186 433,85 €	
Recettes	366 810,02 €	
Excédent de Fonctionnement	180 376,17 €	

Investissement

Dépenses	65 221,30 €	
Recettes	61 562,26 €	
Excédent d'Investissement	3 659,04 €	
Soit un excédent global de	176 717,13 €	

Hors de la présence de M. Jean-Luc THOMAS, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité le Compte Administratif 2020.

Affectation du résultat commune :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant le compte de gestion du receveur conforme,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 180 376,17 €,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 3 659,04 €,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à l'excédent reporté 002 - Recette d'exploitation	176 717,13 €	
Affectation à l'article 001 - Dépense d'investissement	3 659,04 €	
Affectation au 1068 - Recette d'investissement	3 659,04 €	
Affectation au 021 - Virement de la section de fonctionnement en recette d'investissement	55 300,00 €	
Affectation au 023 - Virement de la section d'investissement en dépense de fonctionnement	55 300,00 €	

Vote du budget primitif 2021 commune :

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ensemble des chapitres du Budget Commune 2021, (le détail par article est mis à disposition de tous les élus afin que chacun puisse s'exprimer sur celui-ci).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le Budget Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section Exploitation : 342 997,13 €

Section Investissement : 133 959,04 €

Demande de subvention FAPO :

- Pour pallier à l'arrêt au niveau national, de la technologie permettant à la bêche et au forage de communiquer, Monsieur le Maire a demandé un devis à la société Véolia pour une modification du mode de communication des Sofrel du forage et de la bêche de Bromeilles.

Monsieur le Maire donne lecture de ce devis qui s'élève à 1 082,90 € ht.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir débattu, Les Conseillers Municipaux,

À L'UNANIMITÉ, CHARGE Monsieur le Maire de faire la demande de subvention au titre des Communes à Faible Population (FAPO) pour ces travaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus, **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la facture correspondante au devis une fois les travaux effectués.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'investir dans un ordinateur portable ainsi que dans un vidéo projecteur et qu'à ce titre il a demandé un devis à la Société Infopro.

Monsieur le Maire donne lecture de ce devis qui s'élève à 1 920,00 € ht.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir débattu, Les Conseillers Municipaux,

À L'UNANIMITÉ, CHARGE Monsieur le Maire de faire la demande de subvention au titre des Communes à Faible Population (FAPO) pour l'achat de l'ordinateur portable et du vidéo projecteur, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus, **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la facture correspondante au devis une fois l'achat effectué.



Convention de location d'emplacements publicitaires sur panneaux d'affichage :

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que sur les nouveaux panneaux d'affichage installé récemment, se trouve des emplacements dédiés à l'affichage publicitaire. Il convient donc de passer une convention avec les Artisans intéressés pour définir le tarif de la location, déterminer l'emplacement publicitaire de chaque Artisans ainsi que sa durée.

Lecture du texte de la convention, révisée par les services juridiques de l'AML.

Plusieurs révisions du texte proposé ont été demandées, elles sont résumées ci-après :

Ajout de « annuelle » après convention dans le titre

Remplacement des mentions Monsieur par Mme / M.

Modifier la périodicité de janvier à décembre en avril à mars et préciser mise en œuvre de la convention sous réserve de la perception effective de la redevance annuelle

Retrait de la mention « bonne réputation »

Ajout de 2 alinéas à l'article 4, l'un portant sur les responsabilités, droits, devoirs et engagement des parties prenantes en cas de dégradation du support publicitaire, puis un autre portant sur les responsabilités, droits, devoirs et engagement des parties prenantes en cas de dégradation du panneau municipal / associatif.

Par ailleurs, la convention devra préciser la dimension de l'affichage publicitaire attendu ainsi que le matériau publicitaire attendu.

Ces points discutés ont fait l'objet d'un accord mais n'ont pas été soumis formellement au vote du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Bromeilles,
Le 22 mars 2021
Le Maire,
Jean-Luc THOMAS